



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2018-047

PUBLIÉ LE 22 MAI 2018

Sommaire

07_Préf_Präfecture de l'Ardèche

07-2018-05-18-004 - Arrêté portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de l'Ardèche. (3 pages)

Page 3

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2018-05-18-004

Arrêté portant délégation de signature au délégué territorial
adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
du département de l'Ardèche.

ARRETE n°
portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la
Rénovation Urbaine du département de l'Ardèche

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine (PNRU) en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine (PNRU) et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) en vigueur,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 8 avril 2015 nommant M. Albert GRENIER en qualité de directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

VU l'arrêté n° 07 2017 12 11 041 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature,

VU la décision de nomination de M. Cano, Chef du service ingénierie et habitat,

VU la décision de nomination de M. Princic, Chef d'unité logement public,

VU la décision de nomination de M. Astier, Instructeur ANRU,

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Albert GRENIER, directeur départemental des territoires pour le département de l'Ardèche, en sa qualité de délégué territorial adjoint, pour le programme national de rénovation urbaine (PNRU), le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), et le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Cette délégation est limitée à un montant de 200 000€. Elle est donnée pour :

- signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,
- signer les actes suivants relevant de la compétence de l'ordonnateur, à l'exception des engagements juridiques (décision attributive de subvention) réservés à la signature du délégué territorial :
 - o la certification du service fait,
 - o les demandes de paiement (fiche navette – FNA),
 - o les ordres de recouvrer afférents,
- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
 - o les engagements juridiques (Décision attributive de Subvention – DAS),
 - o la certification du service fait,
 - o les demandes de paiement (fiche navette – FNA),
 - o les ordres de recouvrer afférents.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Cano, en sa qualité de chef du service ingénierie et habitat pour le département de l'Ardèche, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU.

Pour valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- o Les engagements juridiques (DAS),
- o La certification du service fait,
- o les demandes de paiement (FNA),
- o les ordres de recouvrer afférents.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cano, délégation est donnée à M. Princic chef d'unité logement public et à M. Astier, instructeur ANRU, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 07 2017 12 11 041 du 11 décembre 2017.

Article 5

Cette délégation est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Privas, le 18 mai 2018
Le Préfet de l'Ardèche,
Délégué territorial de l'ANRU,

Signé

Philippe COURT